CONCEPT.

Le point de vue de la Commission Tripartite des contacts agricoles au sujet du Mémorandum américain.

Les propositions du mémorandum américain sur l'expansion du commerce mondial reçoivent, dans leur ensemble, l'approbation des Ministères de l'Agriculture de Belgique, de France et de Hollande, alors qu'elles appellent des réserves de la part de l'Agriculture luxembourgeoise.

Les Ministères des trois premiers pays marquent tout spécialement leur accord en ce qui concerne les buts proposés à la future organisation internationale et les principes de liberté des échanges et de coopération économique qui ont inspiré les auteurs du mémorandum. Compte tenu des réserves exprimées ci-apres, ils souscriront également, le moment venu, aux engagements qui leur seront proposés dans le cadre des statuts de l'organisation et qui se traduiront - ainsi que l'indique le projet - par la proscription de toute mesure aboutissant directement ou non - soit à une restriction du volume des échanges (contingentement - barrieres douanieres excessives, etc.), soit à la rupture de l'équilibre international (dumping).

Par contre, les autorités compétentes du Ministère luxembourgeois de l'Agriculture estiment qu'il ne leur paraît pas possible pour l'immédiate, étant donné le caractere spécial de l'agriculture de leur pays, de donner leur adhésion aux principes qui sont à la base du mémorandum américain.

Si les Ministères de l'Agriculture de Belgique, de France et de Hollande donnent ainsi leur adhésion à tous les points essentiels des propositions américaines, ils estiment cependant que la situation actuelle de l'économie agricole de leur pays et l'orientation des économies anglo-saxonnes leur font un devoir de formuler sur quelques points particuliers un certain nombre d'observations dont la principale a pour objet la détermination de la période de transition prévue pour les pays libérés.

Période transitoire.

Il n'a pas échappé aux auteurs du mémorandum américain que la suppression de toutes les entraves existant actuellement en matiere de commerce international ne pouvait pas etre obtenue du jour au lendemain, surtout dans les pays dont l'économie a été bouleversée par la guerre et l'occupation.

A cet égard, la Belgique, la France et la Hollande ne félicitent qu'il ait été prévu pour ces pays une période transitoire de cinq ans pendant laquelle ils pourront relever leur économie tout en assouplissant progressivement la rigidité actuelle de leur politique commerciale et douaniere. Il convient néanmoins de noter qu'en fixant la durée maximale de cette période de transition à 5 ans, le projet américain ne parait pas avoir tenu suffisamment compte de la lenteur inévitable de l'évolution agricole, notamment de la reconstitution du cheptel et du ré-équipement

© NA, 2.03.01 (Arch. AZ/KMP) (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 3190
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00339

agricole. Cette observation présente encore plus de poids si l'on veut bien noter qu'il s'agit non seulement de reconstituer l'agriculture des pays dévastés sur la base de la période d'avant-guerre, mais encore de l'adapter aux nécessités internationales de la période actuelle.

Dans ces conditions, la position des agricultures belges, françaises et hollandaises en ce qui concerne la durée de la période de transition, ne peut être définie dès maintenant. Les trois pays sont prets à renoncer aussitot qu'il leur sera possible au protectionnisme relatif qui leur est actuellement nécessaire; ils ne pourront le faire qu'à la condition de pouvoir reconstituer de maniere satisfaisante leurs moyens de production et bénéficier dans ce domaine d'un appui suffisant des pays dont l'économie n'a pas été bouleversée par les hostilités.

Réductions tarifaires Chap. 1 - 4.).

Les pays précités admettent la nécessité de réaliser, dans la mesure du possible, une réduction des tarifs douaniers. Ils estiment toutefois que cette décision ne pourra être envisagée qu'apres un ajustement préalable des tarifs tenant compte du niveau actuel des prix des produits agricoles. Ils entendent d'autre part subordonner toute réduction à l'obtention de concessions tarifaires de la part des autres membres de la nouvelle organisation.

Marques d'origine (Chapitre III-Section A - 6°).

Si les quatre pays représentés désirent obtenir l'élimination des "exigences excessives" concernant les marques ou appellations d'origine; ils tiennent également a voir s'instaurer un régime de garantie pour leurs produits de qualité (vins fins, fromages, etc..).
Ils estiment que l'action conjugée de tous les Etats membres de l'organisation permettrait de mettre sur pied une réglementation des marques d'origine qui n'apporterait aucun obstacle au libre développement des échanges, tout en accordant un minimum de garantie à certaines productions de qualité de caractere spécifiquement national.

Tarifs préférentiels (Chapitre III-Section B).

Les quatre pays ne voient aucun inconvénient à la suppression des tarifs préférentiels; ils déclarent cependant que cette suppression ne devrait pas se traduire par l'impossibilité de conclure des accords régionaux non fermés comportant des clauses non préférentielles.

Contingentement d'importation des produits agricoles
(Chapitre III - Section C - par. e.)

La procédure envisagée pour l'examen de ce contingentement peut présenter certains risques. La simple prévision de consultations périodiques est insuffisante; pour enrayer une crise de surproduction naissante il parait préférable d'autoriser les états membres de l'organisation a prendre immédiatement les mesures de contingentement nécessaires, sous réserve d'en obtenir la ratification par l'organisation économique internationale.

Concernant le système des licences, il y a lieu de remarquer que les propositions américaines semblent avoir perdu de vue que l'instauration d'une régime des licences d'importation n'a pas nécessairement comme but de restreindre l'entrée d'un produit. Le système s'impose, en effet, lorsqu'il s'agit d'assurer une distribution équitable de marchandises importées pour lesquelles il existe une insuffisance sur le marché mondial.

Primes à l'exportation (Chapitre III - Section D - 2°)

La condamnation du principe des subventions à l'exportation devrait conduire à considérer comme contraire à l'esprit du mémorandum le maintien d'un bas prix à l'exportation obtenu par une restriction volontaire du standard de vie national.

Mesures phytopathologiques (Chapitre III - Section G - 2°)

Les exceptions prévues en vue de protéger la santé des êtres humains, des animaux et des plantes ne devraient pas se traduire, en derniere analyse par des prohibitions d'importation. Il sera demandé aux Etats-Unis d'assouplir, sur ce point, leur réglementation.

Pratiques restrictives du commerce privé (Chapitre IV)

L'agriculture ne paraît pas directement englobée dans la sphere d'activité des cartels et des trusts privés. Cependant, le maintien des prix volontairement élevés - en matiere d'engrais notamment - peut avoir des répercussions sérieuses sur les prix de revient agricoles.

Accords intergouvernementaux sur les produits de base (Chapitre V - 4°).

L'application des recommandations développées dans le mémorandum américain amenera vraisemblablement - c'est en tous cas le but poursuivi - un accroissement notable de la production et de l'échange des denrées agricoles. Dans le but de prévenir dès maintenant les difficultés qui pourraient intervenir et de mettre sur pied un programme cohérent de reconstruction visant a faciliter la tache des pays frappés par la guerre, il apparait nécessaire de recommander dans un délai aussi rapproché que possible l'ouverture de négociations portant sur chacun des principaux produits agricoles, en vue de la conclusion d'accords tendant a organiser la production et les marchés internationaux. Rien ne parait s'opposer a ce que ces négociations soient entamées sur le plan régional.

Quant aux mesures envisagées pour résorber les excédents et en l'absence des accords susvisés, elles ne paraissent pas d'une efficacité suffisante, surtout lorsqu'il s'agit de produits périssables. Il serait préférable de prévoir la possibilité, pour les Etats membres de prendre d'eux-mêmes les mesures d'urgence indispensables, sous réserve d'en obtenir la ratification ultérieure de la part de l'organisation internationale.

Relations avec les autres organisations (Chapitre VI - Section 4)

Les Ministères de l'Agriculture des 4 pays prennent connaissance avec satisfaction du désir exprimé par les auteurs du mémorandum de voir l'organisation commerciale internationale s'intégrer dans le cadre élargi de l'O.N.U. En ce qui les concerne, ils estiment, que pour toutes les questions relatives à la production et la transformation des produits agricoles et l'organisation de leur marchés, la compétence de la F.A.O. doit etre reconnue et qu'aucune décision devra etre prise dans ces domaines sans que la F.A.O. n'ait été mise en mesure préablement de présenter ses conclusions, devant l'organisation économique internationale. Ils seraient particulierement heureux que soient précisés les rapports de cette organisation avec F.A.O., estimant que la coopération de ces deux organismes est pour chacun d'eux un facteur essentiel de succes.

Telles sont les observations que les Ministères de l'Agriculture de la Belgique, la France et la Hollande croient devoir formuler sur les propositions du mémorandum américain.

17 April 1946.